

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Subventions de fonctionnement allouées à des associations et au centre hospitalier du Pays d'Aix au titre de la prévention enfance et famille - exercice 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décider :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 229 450 € dont 14 450 € à l'unité d'accueil médico-judiciaire du Centre hospitalier du Pays d'Aix et 215 000 € aux six associations listées dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations, les conventions de subvention ou avenants rédigés selon les modèles types prévus à cet effet. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**